

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5493>



CAPA promotion à la classe exceptionnelle (au 1/09/2017)

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Agrégés -



Publication date: mercredi 21 février 2018

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La CAPA de promotion à la Classe exceptionnelle des agrégés s'est tenue le 13 février à 11h00. Seul les commissaires paritaires hors-classe non promouvables pouvant siéger, un seul commissaire (du SNALC) était en mesure de siéger à cette CAPA. Le 9 février ce commissaire étant absent, la CAPA n'avait pas pu se tenir. Mais le groupe de travail préparatoire a pu avoir lieu, le SNES-FSU avait envoyé trois commissaires paritaires qui ont pu formuler nos demandes en tant qu'organisation largement majoritaire (6 commissaires (SNES&FSU), 1 FO, 1 SGEN, 2 SNALC).

Mais le rectorat a refusé d'entrer, lors de cette réunion, dans l'examen des candidatures individuelles. Cependant il a été attentif aux remarques des commissaires paritaires du SNES-FSU sur les équilibres de genres dans le supérieur où les hommes étaient très largement sur-représentés, et sur le fait que certains collègues ne pouvaient pas attendre pour être promus à la classe exceptionnelle car très proche du départ à la retraite.

Nous avons argué que promouvoir d'abord les collègues en fin de carrière aurait l'avantage de ne pas saturer la classe exceptionnelle. En effet, le nombre de places à la classe exceptionnelle est un nombre fixe donc quand le nombre de places aura atteint son maximum en 2023 (10% du corps en 2023), de nouveaux collègues ne pourront y accéder que si des collègues libèrent leurs places par des départs à la retraite. Le ministère a d'ailleurs dans sa circulaire de cadrage rappelé la nécessité de ne pas saturer la classe exceptionnelle, ce qui laisse penser qu'en CAPN les candidats trop jeunes pour leur vivier ne seront pas promus.

Le 13 février à 11h00, trois commissaires paritaires étaient présents en séance, le commissaire paritaire du SNALC et deux commissaires représentant le SNES-FSU nommés en tant qu'experts. Le rectorat a répondu aux questions posées avant la CAPA par les élus du SNES-FSU sur des situations individuelles et a présenté des modifications concernant les deux viviers : amélioration de l'équilibre de genre dans le supérieur, remontée de candidats plus anciens ayant plus de chance d'être promus lors de la CAPN, répondant ainsi pour une part aux demandes des élus du SNES-FSU.

Les discussions en CAPA entre l'administration et les commissaires représentant le SNES-FSU ont permis de corriger quelques erreurs et d'obtenir quelques changements.

Finalement, les deux listes remontées par l'académie de Dijon permettront d'améliorer les possibilités de promotions pour notre académie, ce qui augmentera pour tous, les chances de passer à la classe exceptionnelle.

Pour le SNES-FSU, il reste que ce système de promotion sera rapidement insatisfaisant, car pour le vivier 2, il s'agit d'un capillaire où bien peu seront élus alors que l'administration elle-même reconnaît la qualité des candidatures, et pour le vivier 1, il y aura rapidement un manque de candidats.